PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

PYRENEES
ORIENTALES
le Département

# Avis d'appel à candidature

**pour la désignation des représentants d'associations participant au plan d'accueil d'hébergement et d'insertion (PAHI) des personnes sans domicile, et d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, dans le cadre du renouvellement des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et du Département des Pyrénées-Orientales**

Date limite de dépôt des candidatures : **5 septembre 2025**

Pour tout renseignement :
isabelle.filon@cd66.fr – 04 68 85 87 13

## 1. La qualité et l'adresse de l'autorité compétente

**Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**
Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot
66 000 PERPIGNAN

## 2. Le contexte

Les projets d'autorisation sont soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet, instance consultative, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Sa composition est régie par l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ses membres sont désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants.

Cette instance consultative est transversale, experte et garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

La loi prévoit, pour les projets autorisés en application du e de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, que la commission à compétence conjointe du Préfet et de la Présidente du Conseil Départemental (CD) comprend :

*Des représentants de la Préfecture et du Département :* élus et personnels techniques à voix délibérative et consultative,

*Des membres à voix délibérative :*

- Présidence conjointe : Préfet ou son représentant/ Présidente CD ou son représentant
- 2 personnels des services de l'État désignés par le préfet, dont l'un sur proposition du garde des sceaux
- 2 représentants du Département désignés par la présidente du CD
- 6 représentants d'usagers dont :
  - 3 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3
  - 3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, désignés conjointement par le préfet et la président du CD à l'issue d'un appel à candidature qu'ils organisent ou sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance

*Des membres à voix consultative :*

- 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission. Ces représentants ne peuvent être membres de la commission au titre du II ;
- 2 personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents

de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

- Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission ;
- Au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par le président ou à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF).

Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

## 3. L'objet de l'appel à candidature

La Préfecture des Pyrénées Orientales et le Département des Pyrénées-Orientales lancent un appel à candidature en vue de la désignation de trois représentants d'associations participant au plan d'accueil d'hébergement et d'insertion (PAHI) des personnes sans domicile (un au titre de titulaire et un en qualité de suppléant) et de trois représentants d'association ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciare de l'enfance (un au titre de titulaire et un en qualité de suppléant), pour siéger à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de la Préfecture et du Département.

Désignés pour un mandat de 3 ans en qualité de membres permanents avec voix délibérative, ces représentants associatifs siégeront au sein de la commission pour l'ensemble des projets qui seront présentés. Ces représentants d'association constitueront le corps stable de la commission siégeant pour toutes les natures de projet de l'action sociale du Département des Pyrénées-Orientales.

Il est rappelé que les représentants associatifs siègent à la commission dans le but de représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

## 4. Le dépôt de candidatures

Cet appel à candidature est lancé à l'ensemble des associations participant au plan d'accueil d'hébergement et d'insertion (PAHI) des personnes sans domicile et des associations du secteur de la protection de l'enfance.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier complet de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception à :

**Conseil Département des Pyrénées-Orientales**
À l'attention de Madame SICRE
Directrice Adjointe Enfance Famille
2, rue Joseph Sauvy
BP 90142
66 001 PERPIGNAN Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé de dépôt, à la même adresse, dans les mêmes délais entre 9h00 et 12h00 ou 14h00 et 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : « **APPEL A CANDIDATURE 2025 – Association participant au plan d'accueil d'hébergement et d'insertion (PAHI) des personnes sans domicile** » ou « « **APPEL A CANDIDATURE 2025 – Association ou personnalités du secteur de la protection de l'enfance** ».

Les acteurs intéressés doivent motiver leur candidature et proposer leurs représentants sur la fiche candidature **avant le 5 septembre 2025 à 12h00** (Annexe 1 : Fiche de candidature).

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ne seront pas instruits.

## 5. Les critères de sélection

La désignation des représentants se fera en référence aux critères retenus ci-dessous :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire : (50%)
- Le savoir-faire de l'association dans le domaine de la participation au PAHI des personnes sans domicile ou la protection de l'enfance : (30%)
- Les garanties de représentativité : (20%)

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.

Les informations qui vous concernent sont destinées au Département des Pyrénées-Orientales. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et libertés", vous pouvez exercer le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que définir leur sort en vous adressant à : M. le Délégué à la Protection des Données, Hôtel du Département, BP 906 quai Sadi Carnot 66906 Perpignan Cedex. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si ce droit est écarté par une disposition législative. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - **www.cnil.fr**

## 6. Les modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidature

Le présent avis et ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site du Département des Pyrénées-Orientales :

https://www.ledepartement66.fr